



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de la Charente-Maritime

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS**  
1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

**BUREAU DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 – 16H00**  
**SAINT-MEDARD-D'AUNIS – SALLE DE L'ARCHIPEL – RUE DES ECOLES**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre, à seize heures, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Archipel à Saint-Médard-d'Aunis.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	06
Pouvoirs	:	00
Votants	:	06

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 27 novembre 2023.

#### **Présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD, Roger GERVAIS

#### **Absent : 0**

#### **A donné pouvoir :**

Néant

**Secrétaire de séance :** Guillaume KRABAL

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE, Monsieur Sylvain ROUILLE, techniciens de rivière.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Guillaume KRABAL fait acte de candidature.

#### **Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Monsieur Guillaume KRABAL pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 30 mai 2023**

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 30 mai dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

**COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES**

**3. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime - Opération de curage du fossé des Mizottes des Laisses - CTAO 2023**

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de travaux du curage du fossé des Mizottes des Laisses qui se situe en pied de la digue Ouest, propriété du SYRIMA. Ce fossé permet d'assainir le pied de la digue et l'écoulement de l'impluvium du casier hydraulique rattaché.

L'opération de curage est une dépense subventionnable à hauteur de 25 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente proposera de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération		Subventions		
Curage du fossé des Mizottes des Laisses	1.796.40	Département	449.10	25 %
		Autofinancement		75 %
		Fonds propres	1.347.30	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>1.796.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.796.40</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur cette demande.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**4. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Opération installation stations de télémétrie CTAO 2023**

Madame la Présidente expose et rappelle aux membres du Bureau, que le territoire du SYRIMA est dépourvu de stations de mesures de débits sur les cours d'eau. C'est un point qui a été mis en avant lors de l'élaboration du CTAO. Ainsi, il est proposé d'installer deux stations de mesures de débits (Curé et Virson), deux pluviomètres communicants, une station météo (Portes à la mer).

Cette action d'installation de stations de télémétrie est inscrite dans le CTAO 2023/2025, sous maîtrise d'ouvrage du SYRIMA. Elle est subventionnable à hauteur de 30 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération		Subventions		
Installation de station de télémétrie	17.264,40	Département	5.845,32	30 %
Abonnements et communications	2.220,00	Agence de l'Eau Loire Bretagne	9.742,20	50%
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	3.899,88	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>19.484,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19.484,40</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**5. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne– Opération installation stations de télémétrie CTAO 2023**

Madame la Présidente expose et rappelle aux membres du Bureau que le territoire du SYRIMA est dépourvu de stations de mesures de débits sur les cours d'eau. C'est un point qui a été mis en avant lors de l'élaboration du CTAO. Ainsi, il est proposé d'installer deux stations de mesures de débits (Curé et Virson), deux pluviomètres communicants, une station météo (Portes à la mer).

Cette action d'installation de stations de télémétrie est inscrite dans le CTAO 2023/2025, sous maîtrise d'ouvrage du SYRIMA. Elle est subventionnable à hauteur de 50 % par le l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération		Subventions		80 %
Installation de station de télémétrie	17.264.40	Département	5.845.32	30 %
Abonnements et communications	2.220,00	Agence de l'Eau Loire Bretagne	9.742.20	50%
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	3.899.88	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>19.484.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19.484.40</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**6. Marché 2024/01/SYRIMA : Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants Attribution des marchés**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de l'exercice des compétences facultatives de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, une consultation a été lancée le 26 octobre 2023 (BAOMP/JOUE et Journal Sud-Ouest) avec une remise des plis prévue le 30 Novembre à 12 h 00, les marchés actuels étant arrivés à expiration.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie avant la séance du Comité Syndical.

Compte tenu des résultats de la consultation, de l'analyse de la CAO qui valide un montant total, pour les lots pourvus, de moins de 210.000 €,

Compte tenu de la délégation donnée au Bureau pour traiter des questions relatives à la commande publique pour des montants compris entre 40.000 € et 214.000 €, celui-ci est compétent pour délibérer sur cette question.

Madame la Présidente fait la synthèse des résultats de la commission d'Appel d'Offres qui a examiné les plis remis à l'issue de la consultation.

Le territoire était découpé (voir infra) en 8 lots, plus 2 lots spécifiques pour la digue Ouest (Nord et Sud) propre au système d'endiguement.

Estimation initiale en fonction des conditions économiques et des marchés n-1 :

496.045 €

La durée des marchés est prévue pour 3 ans.

## Détails des lots :

- Lot 1 : piégeage secteur Aunis Atlantique Ouest
- Lot 2 : piégeage secteur Aunis Atlantique Est
- Lot 3 : piégeage secteur Aunis Atlantique Centre
- Lot 4 : piégeage secteur La Rochelle Ouest
- Lot 5 : piégeage secteur La Rochelle Centre
- Lot 6 : piégeage secteur La Rochelle Est
- Lot 7 : piégeage secteur Aunis Sud-Ouest
- Lot 8 : piégeage secteur Aunis Sud Est
- Lot 9 : piégeage digue Ouest secteur Aunis Atlantique
- Lot 10 : piégeage digue Ouest secteur CDA LR

2 lots sont infructueux : les lots n° 1 et 2. La procédure n'est pas relancée.

Attribution des lots :

N° lots	Montants retenus	Nom ou raison sociale de l'opérateur économique	Adresse	Siret
3	46 170 €	Aunis GD	ZI Ouest 3, rue Marcel Vollaud 17700 SURGERES	824 662 696 000 15
4	30 800 €	Aunis GD		
5	9 372 €	Aunis GD		
6	18 600 €	Aunis GD		
7	21 574 €	Aunis GD		
8	49 376 €	Aunis GD		
9	25 116 €	Aunis GD		
10	8 320 €	Aunis GD		

**Total de l'action sur 3 ans : 209.328 €**

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

### Le Bureau Syndical,

Vu le rapport de la CAO,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'attribuer** les marchés concernant la lutte contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants – campagne 2024/2026 selon le détail présenté ci-avant,

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, y compris la passation d'éventuels avenants.

## 7. Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants 2024-2026 - Demande de subvention au Département

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que la lutte contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants est une action programmée dans le CTAO 2023/2025 sous maîtrise d'ouvrage du SYRIMA.

Le Département de la Charente-Maritime peut donc financer une partie de cette action.

Suite à l'attribution des marchés au prestataire retenu (AUNIS GD) pour la campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants en Aunis, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Département selon le plan de financement suivant :

### ANNEE 2024

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les RAN		Subventions		80 %
Piégeage 2024	80.000 €	Département	24 000 €	30 %
		Fonds Vert	40 000 €	50 %
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	16 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente rappelle que l'action, sur la durée de la campagne de lutte, s'élève à 209.328 €.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le plan de financement du programme de lutte contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente – Maritime, pour cette action au titre de l'année 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**8. Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants 2024-2026 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est éligible au « Fonds vert » dans le cadre de l'axe 3 (au titre de la réduction des pressions).

A ce titre, nous devons constituer un dossier de demande (présentation de la démarche, plan de financement, etc. ...) préalablement à l'attribution des marchés avec notre prestataire.

Suite à l'attribution des marchés de la campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants en Aunis, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Fonds Vert – Axe 3 -2.3.3 Réduction des pressions, selon le plan de financement suivant :

**ANNEE 2024**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les RAN		Subventions		80 %
Piégeage	80 000 €	Département	24 000 €	30 %
		Fonds vert	40 000 €	50 %
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	16 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente rappelle que l'action sur la durée de la campagne de lutte s'élève à 209.328 €. Cette action est inscrite dans le CTAO 2023/2025 sous maîtrise d'ouvrage du SYRIMA.

Elle demande Bureau de se prononcer sur la présente délibération qui concerne l'année 2024.

**Le Bureau Syndical,**

Vu la mise en place du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (Fonds Vert),  
Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le plan de financement du programme de lutte contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention pour la campagne de piégeage 2024/2026 au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (Axe 3 – Réduction des pressions), au titre de l'année 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**9. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Animation CTAO 2024**

Madame la Présidente présente au Bureau l'action d'animation pour le Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO). A ce titre, les agents du syndicat participent au fonctionnement quotidien du Syndicat (suivi des travaux, préparation et suivi budgétaire etc...). Leur travail s'inscrit dans le temps, au cours de l'année 2024 mais aussi à moyen et long terme avec des projets qui s'étendent sur plusieurs années. Ceux-ci sont en corrélation avec notamment le CTMA cadre, les accords de niveaux d'eau de l'EPMP et aussi le suivi des actions inscrites dans la programmation du Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO).

L'action d'animation est subventionnable de la manière suivante :

- Mission de technicien : 60 % du coût salarial d'1 équivalent temps plein (ETP)
- Mission de secrétariat : 60 % du coût salarial de 0.5 ETP

- Frais généraux de la structure : forfait de 10 000.00 €

Madame la Présidente propose de solliciter l'Agence de l'eau Loire – Bretagne selon le plan de financement suivant pour l'année 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montants en €	Nature	Montants en €
Animation du CTMA		Subventions	
Mission de technicien de rivières (1ETP)	50 000.00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	30 000.00
Mission de technicien de rivières (1ETP)	50 000.00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	30 000.00
Mission de secrétaire (0.5 ETP)	23 000.00	A.E.L.B.	13 800.00
Frais généraux de structure	10 000.00	A.E.L.B.	10 000.00
		Autofinancement	
		Fonds propres	49 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>133 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 000.00</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Vu l'intérêt que représente l'animation, dans le cadre du CTAO, pour le territoire du SYRIMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le plan de financement de l'action d'animation 2024 du CT Aunis Océan tel que décrit ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention **d'un montant de 83 800 €** pour l'action Animation 2024 à l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne (AELB) ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès de l'AELB ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le 26 février 2024

La Présidente,  
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,  
Guillaume KRABAL